

ÉDITO | COMME UNE IMPRESSION DE DÉJÀ VU...

Bonne année à toutes et à tous !

Non. Cet éditto ne parlera pas d'Omicron ou de Roberge. Trop prévisibles. Le virus et le ministre, y'en a marre. Je ne vous dirai pas que la fin du règne achève. On n'en sait rien. Bien que, dans les deux cas, on le souhaite ardemment. Comme le chante si bien Bob Dylan : «*The answer, my friend, is blowin' in the wind. The answer is blowin' in the wind.*». En attendant, j'attache mon masque avec d'la broche et je souris à la vie !

2022! Nouvelle année égale nouvelles opportunités. Pour nous les profs, cela signifie que nous aurons la possibilité de contribuer, par notre lutte, à l'amélioration de nos conditions de travail. Une nouvelle ronde de négociation s'amorce dès le **14 janvier** prochain. En effet, vous serez toutes et tous invité(e)s à répondre à la **consultation électronique** qui servira à élaborer le cahier de demandes syndicales pour la **négociation 2023**. C'est une invitation à se mobiliser pour tout ce qui touche les conditions d'exercice, tels que la composition de la classe et le soutien qui nous est fourni. Ces éléments devront être au centre des discussions et cela se reflètera dans le cahier de consultation.

Au cours des derniers mois, les enseignantes et les enseignants ont surmonté une épreuve que nul n'aurait pu prévoir. Ensemble, les membres du personnel enseignant ont fait front contre l'impensable et, malgré la situation pandémique, les profs se sont mobilisés pour obtenir un nouveau contrat de travail. Nous sommes capables de grandes choses que le gouvernement se le tienne pour dit. La

NÉGO 2020 a certes permis de faire avancer notre cause, mais nombreux sont les irritants qui demeurent. C'est pourquoi je vous lance un appel à la mobilisation. Restez à l'affût, car vous recevrez bientôt les informations nécessaires à utiliser pour accéder à la consultation.

Meh... Roberge... Plus fort que moi.

J'en parle un chouia, mais assez quand même pour vous dire que Jean-François Roberge n'est pas le ministre de tout le personnel enseignant. Ça lui aura pris plus d'un an de pandémie pour prendre conscience que le secteur de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle sont sous la juridiction du ministère de l'Éducation. En conférence de presse, dans les premiers mois de pandémie, ces secteurs étaient complètement occultés du discours du ministre. Voilà qu'il récidive avec les enseignantes et les enseignants œuvrant dans les écoles spécialisées. Jean-François Roberge n'a pas daigné s'adresser à celles et ceux qui sont de retour au travail en présentiel. Qui plus est, monsieur Roberge, les enseignantes et les enseignants ne sont pas disponibles la semaine à 13h!

Pas un mot pour souligner le fait que les conditions de travail dans lesquelles le personnel des écoles spécialisées opère les mettent particulièrement à risque. Pas un mot pour leur dire que le gouvernement comprend qu'il faille un resserrement du protocole de sécurité face à une clientèle à besoins si particuliers. La question de la ventilation dans ces

[suite à la page 2]

**SOS**
VIOLENCE
CONJUGALE

1-800-363-9010
DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

*Malgré le couvre-feu, il est toujours permis de fuir
si vous êtes victimes de violence conjugale.*

Besoin d'aide
confidentielle?

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720

[suite de la page 1 - Édito]

établissements, l'accès à des tests de dépistages rapides pour le personnel enseignant, la possibilité de porter le masque N95 pour celles et ceux qui en font la demande, rien... zéro... même pas un petit, nous sommes solidaires la gang!

Le manque de considération du ministre envers le personnel enseignant n'est plus un secret pour personne. La pan-

démie a simplement réussi à faire tomber le masque. Ce qui reste : un politicien au ton mielleux et au regard vide.

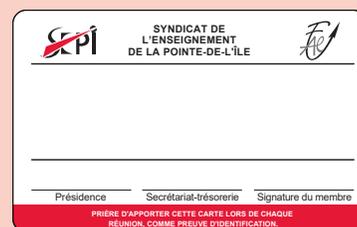
En terminant, Monsieur Roberge, sachez une chose : le mépris est réciproque.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

CARTES DE MEMBRES SEPÎ

D'ici la fin janvier, vous devriez recevoir dans votre boîte aux lettres votre toute nouvelle carte de membre pour l'année 2022. Nous vous conseillons de la conserver précieusement, car vous pouvez y trouver votre numéro de membre qui vous sera utile lors de votre inscription aux assemblées générales.

Si, par malheur, vous ne la receviez pas d'ici là, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse courrier@sepi.qc.ca afin que nous puissions effectuer les vérifications nécessaires.



EDA/FP | CONCOURS LA PERSÉVÉRANCE A AUSSI UN VISAGE

Pour souligner la persévérance et le courage exceptionnel d'adultes en formation, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) organise la 14^e édition du concours *La persévérance a aussi un visage chez les adultes en formation*.

En plus de recevoir une bourse de 750\$, les lauréates et lauréats pourront incarner, s'ils le désirent, les «visages» de la persévérance sur une affiche qui sera distribuée dans tous les centres d'éducation des adultes (EDA) et de formation professionnelle (FP) des territoires des syndicats affiliés de la FAE. Les lauréates et lauréats auront également la possibilité de partager leur expérience le jeudi 31 mars, lors du Conseil fédératif de la FAE de mars 2022, permettant ainsi de mieux faire connaître la réalité souvent méconnue de l'enseignement dans les secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.

Participez au concours en nous soumettant la candidature d'une ou d'un élève se distinguant par sa persévérance avant le 18 février 2022.

Le formulaire de mise en candidature se trouve sur le site Web de la FAE, à l'adresse suivante : www.lafae.qc.ca/perseverance.

Il est également imprimable, numérisable et peut être envoyé par courriel à l'attention de Mme Nathalie Martin (n.martin@lafae.qc.ca).

Que vous soyez de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle, de la francisation, de la formation à distance ou en établissement pénitentiaire, n'hésitez pas à participer en nous soumettant une ou plusieurs candidatures!

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

© FAE

Depuis déjà près de deux ans, le télétravail est devenu une nouvelle réalité qui a forcé l'ensemble des personnes enseignantes à s'adapter, avec toutes les conséquences que l'on connaît, dont celles liées à la santé et la sécurité du travail.

La CNESST, organisme gouvernemental responsable de l'administration du régime de santé et sécurité du travail au Québec, définit ainsi la **notion de télétravail** :

Forme d'organisation du travail selon laquelle les travailleuses et travailleurs effectuent une partie ou la totalité des tâches dans un lieu de télétravail, notamment en utilisant les technologies de l'information. Le télétravail peut s'effectuer de manière occasionnelle ou régulière, à temps partiel ou à temps plein, à la maison ou dans un autre lieu désigné. C'est l'employeur qui prend la décision de mettre en place le télétravail dans son entreprise. Cependant, il doit s'assurer que les lois du travail ainsi que les conventions collectives existantes sont respectées en tout temps.

L'emplacement où s'effectue le télétravail est considéré comme un lieu de travail au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST). Cette loi, qui vise à prévenir et éliminer à la source les dangers à la santé et à la sécurité des travailleuses et travailleurs, s'applique à toute personne employée en télétravail ainsi qu'à son employeur, sous réserve de dispositions qui ne seraient pas conciliables.

La *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (LATMP) qui encadre la réparation et l'indemnisation des accidents et des maladies survenant par le fait ou à l'occasion du travail, s'applique également.

En télétravail, les personnes enseignantes continuent donc d'être protégées par ces lois, même si elles travaillent à la maison. Cela veut dire que si vous vous blessez pendant que vous êtes en télétravail, vous pourriez être couvert par le régime de la CNESST et être protégé en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Ce sont les tribunaux qui ont développé le cadre d'analyse permettant de déterminer l'existence ou non d'une lésion professionnelle, c'est-à-dire un accident de travail ou une maladie professionnelle ou encore, une rechute, récurrence ou aggravation d'une lésion professionnelle antérieure.

De nombreux critères sont pris en compte, à la lumière du contexte dans lequel survient l'événement ayant mené à cet accident ou cette maladie. Parmi ces critères, on retrouve notamment le lien de subordination, la finalité de l'activité exercée et la connexité de celle-ci en lien avec l'accomplissement du travail. Ainsi, certaines réclamations sont acceptées, mais toute problématique de santé survenant en télétravail n'est pas automatiquement reconnue à titre de lésion professionnelle.

À titre d'exemple, le Tribunal administratif du travail (TAT) a récemment reconnu, après application des critères et analyse de la preuve, que la chute subie par une travailleuse survenant quelques instants après s'être débranchée de son poste de travail pour aller dîner constituait un accident de travail.

Dans une autre affaire, le TAT a reconnu comme étant un accident de travail une fracture de la cheville subie par une travailleuse lors d'une chute dans les escaliers de son domicile, alors qu'elle se dirigeait à l'extérieur pour prendre sa pause et qu'elle devait ensuite retourner à l'intérieur pour poursuivre son travail.

En revanche, d'autres décisions du TAT ont refusé des réclamations, notamment sur la base de non-crédibilité du travailleur, d'absence ou de tardiveté dans le délai de déclaration de l'événement à l'employeur, d'absence de connexité avec le travail ou encore en raison d'absence de lien causal entre le problème de santé et le travail.

Ainsi, chaque cas est un cas d'espèce. Il est important de déclarer le plus tôt possible à votre direction ou au CSSPI tout événement ou situation ayant entraîné une blessure ou des problèmes de santé que vous considérez en lien avec l'exécution de vos tâches en télétravail ou survenant à l'occasion de celles-ci. En cas de doute, n'hésitez surtout pas à vous informer.

Pour toute question ou pour obtenir de l'assistance, nous vous invitons à communiquer avec Alexie Tétreault (alexietetreault@sepi.qc.ca), ou Sophie Fabris (sophiefabris@sepi.qc.ca), conseillères syndicales.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

Versement du 2^e montant forfaitaire

Le **13 janvier prochain** apparaîtra sur votre relevé de paie le **versement du deuxième et dernier montant forfaitaire** prévu dans la plus récente Entente nationale conclue en septembre 2021.

Le montant versé est de 602,68\$ **pour les personnes enseignantes ayant occupé une tâche à 100% pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021**. Le montant sera ajusté au prorata pour celles et ceux ayant occupé une tâche inférieure ou supérieure à 100% au cours de ladite période. Des sommes sont également prévues pour les enseignantes et enseignants à la leçon et à taux horaire ainsi que pour les suppléant(e)s occasionnel(le)s.

Il est à noter que ce montant, étant considéré comme un revenu, est soumis aux dispositions relatives à l'impôt.



Pour de plus amples détails, nous vous invitons à consulter la fiche syndicale concernant les nouveautés incluses dans l'Entente nationale 2020 disponible sur le site Web du SEPI: www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/SEPI-Nouveautes-EN-2020.pdf.

Également, les nouvelles échelles salariales peuvent être consultées en ligne: www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Salaires_2021-04-01.pdf.

Pour toute question en lien avec le paiement du montant forfaitaire, nous vous invitons à communiquer d'abord avec le service de la paie du CSSPI. Advenant une problématique particulière non résolue avec le CSSPI, vous pouvez communiquer avec Maryse Meunier (marysemeunier@sepi.qc.ca) ou Valérie Boulanger (valerieboulanger@sepi.qc.ca), conseillères syndicales.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca



PROF EN TEMPS DE PANDÉMIE

Date butoir
31 janvier 2022

Pour info et transmission du texte h.st-pierre@lafae.qc.ca



APPEL À TÉMOIGNAGES Prof de la FAE: à vos plumes!

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) est à la recherche d'enseignantes et d'enseignants qui veulent témoigner **par écrit** de leur vécu de prof en temps de pandémie. Nous regrouperons ces témoignages dans un recueil qui sera publié à l'été 2022.

La pandémie de COVID-19 a bouleversé votre quotidien. Que retiendra l'histoire de ce moment unique et exigeant durant lequel vous avez continué de faire votre travail, dans des conditions difficiles? Nous vous invitons à témoigner de ces bouleversements vécus dans votre pratique, dans votre classe et dans votre établissement. Pour celles et ceux qui, dans 50 ans, se demanderont comment nous avons traversé cette crise sanitaire, ce recueil leur permettra d'avoir accès à des témoignages de profs qui auront vécu cet événement. Nous vous invitons à participer à ce devoir de mémoire.

Pour transmettre votre témoignage, rédigez un texte d'environ 1 500 mots relatant votre expérience, en utilisant le style littéraire de votre choix.

La date butoir pour soumettre votre texte est **le vendredi 31 janvier 2022**.

Veillez transmettre votre texte en format Word à Mme Hélène St-Pierre à l'adresse suivante: h.st-pierre@lafae.qc.ca.

■ Fédération autonome de l'enseignement

Comme à chaque début d'année, vous remarquerez que des changements ont été apportés sur votre paie quant à certaines retenues effectuées sur votre salaire.

Par conséquent, ne soyez pas surpris(e) si vous constatez que vos paies sont réduites comparativement à l'automne. Plusieurs d'entre vous avaient probablement atteint la cotisation annuelle maximale pour certains régimes pour l'année 2021, ce qui expliquait les paies plus élevées depuis environ le mois d'août jusqu'au mois de décembre.

Voici donc un résumé des modifications qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

RRQ (Régie de rentes du Québec)

Pour l'année 2022, le taux de cotisation passera à 12,30%, alors qu'il s'établissait à 11,80% en 2021. Les cotisations sont prélevées à parts égales auprès du travailleur et de l'employeur, soit 6,15% pour l'enseignant(e) et 6,15% pour l'employeur. Le maximum des gains admissibles passe à 64 900\$, au lieu de 61 600\$. À ce montant, une exemption générale de 3 500\$ s'applique. Par conséquent, la cotisation maximale annuelle de l'enseignant(e) sera de 3 776,10\$.

CNESST

Alors qu'en 2021 l'indemnité de remplacement du revenu (IRR) était calculée en fonction d'un salaire maximum annuel assurable de 83 500\$, elle sera calculée en fonction d'un revenu assurable de 88 000\$ pour l'année 2022. Les cotisations à cette protection sont entièrement payées par l'employeur, le salarié ne paie donc aucune cotisation.

RQAP (Régime québécois d'assurance parentale)

Pour l'année 2022, le revenu assurable sera de 88 000\$ alors qu'il était de 83 500\$ pour 2021. Le taux de cotisation demeure à 0,494% pour l'enseignant(e) et à 0,692% pour l'employeur. Par conséquent, la cotisation maximale annuelle pour l'enseignant(e) sera de 434,72\$.

Assurance-emploi

Le maximum de la rémunération annuelle assurable sera de 60 300\$ pour 2022 en comparaison à 56 300\$ pour 2021. Le taux de cotisation sera de 1,58%. Ainsi, le montant annuel maximal des cotisations sera de 952,74\$ comparativement à 889,54\$ en 2021.

RREGOP (Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics)

Vous pourrez constater que le taux de cotisation au RREGOP qui était de 10,33% pour 2021 sera diminué à 10,04% pour 2022.

Cotisations payées par la personne salariée	Maximum des gains admissibles	Taux de cotisation	Cotisation maximale assurable
RRQ	64 900\$ moins exemption de 3 500\$	6,15%	3 776,10\$
CNESST	88 000\$	N/A	N/A
RQAP	88 000\$	0,494%	434,72\$
Assurance-emploi	60 300\$	1,58%	952,74\$
RREGOP	64 900\$	10,04%	N/A

- Valérie Boulanger | valerieboulanger@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

VERS
LA PROCHAINE NÉGO

Consultation des membres
des syndicats affiliés à la FAE
du 14 au 30 janvier 2022

CONSULTATION DE LA FAE

Négociation nationale 2023

L'Entente nationale que nous venons tout juste de signer venant à échéance en 2023, nous devons déjà amorcer le processus qui nous mènera à la prochaine négociation nationale. Nous vous invitons donc à participer à la consultation qui servira à élaborer le cahier de demandes syndicales qui sera déposé au gouvernement en octobre prochain.

Pour pouvoir participer à la consultation, surveillez votre boîte de courriel. Au cours des prochains jours, vous recevrez un hyperlien ainsi qu'un **code d'accès unique** qui vous donneront accès au questionnaire électronique.

Cette consultation nécessite une quarantaine de minutes si vous répondez à l'ensemble des questions pour tous les secteurs. Vous pouvez également opter pour ne fournir une réponse précise qu'aux questions visant votre secteur d'enseignement.

La consultation se tiendra **du 14 au 30 janvier 2022** inclusivement. La participation du plus grand nombre est essentielle pour que les demandes déposées reflètent réellement vos priorités. Nous ne pouvons donc que vous inciter fortement à y prendre part et faire entendre votre voix.

APPELS DE CANDIDATURES



LA DÉLÉGATION DU SEPÎ AU X^E CONGRÈS DE LA FAE

Le SEPÎ est toujours à la recherche de personnes membres intéressées à faire partie de la **délégation du SEPÎ au X^e Congrès de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE)** devant se tenir du 27 au 30 juin 2022 à Québec.

Nous sommes à la recherche de personnes issues de tous les secteurs, et ce, peu importe votre degré d'expérience syndicale. Le seul critère à respecter pour être éligible à occuper une place de personne déléguée ou de substitut est d'être membre en règle du SEPÎ.

Pour faire partie de la délégation, il vous faudra adhérer à la *Politique de fonctionnement des délégations* ainsi qu'à la *Charte de participation* de la FAE. Vous pouvez consulter ces documents en cliquant sur l'hyperlien suivant : www.sepi.qc.ca/le-sepi/statuts-et-reglements/politique-delegations. De plus, de manière à respecter les règles émises par la Santé publique, les personnes participantes devront également être en mesure de fournir leur preuve de vaccination.

Les personnes désirant faire partie de la délégation du SEPÎ sont priées de signifier leur intérêt par courriel au candidature@sepi.qc.ca. Notez que seules les candidatures qui nous parviendront **avant le vendredi 18 février à midi** seront présentées et feront l'objet d'élections au conseil des personnes déléguées (CPD) du 23 février 2022.

Si vous avez des questions, vous pouvez les faire parvenir à Olivier Blanchard à l'adresse suivante : olivierblanchard@sepi.qc.ca.

GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail n'ont, pour l'instant, pas de limites de personnes membres et ne sont pas soumis au vote du CPD. Pour en faire partie, il suffit d'être membre du SEPÎ, d'enseigner dans l'un de ces secteurs et d'acheminer sa candidature. Il ne vous en faut pas plus pour vous y inscrire !

ÉDUCATION DES ADULTES (EDA)

Vous œuvrez dans le secteur de l'éducation des adultes ? Vous êtes enseignant dans un centre ? Vous travaillez en collaboration avec d'autres intervenants via un service communautaire hors centre ? Vous êtes à taux horaire ? Vous avez la chance d'être permanent ? Vous êtes soucieux des conditions de travail de vos pairs et le collectif vous importe ? Le présent appel de candidatures est pour **vous** !

Le SEPÎ est actuellement à la recherche de personnes enthousiastes et prêtes à participer à une rencontre de table de travail EDA le 10 février prochain. Pour faire connaître votre intérêt, nous vous demandons de bien vouloir déposer votre candidature à candidature@sepi.qc.ca **au plus tard le vendredi 4 février à midi**.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec Sylvie Zielonka à l'adresse suivante : sylviezielonka@sepi.qc.ca.

PRÉSCOLAIRE

Depuis la rentrée 2021-2022, il n'existe plus qu'un seul programme de l'éducation préscolaire. Il convient maintenant de parler du cycle de l'éducation préscolaire. Bien que plusieurs éléments du nouveau programme aient été jugés satisfaisants, certains irritants demeurent.

Le SEPÎ est à la recherche d'enseignantes et d'enseignants du préscolaire afin de discuter et de partager vos préoccupations.

Pour faire connaître votre intérêt, nous vous demandons de bien vouloir déposer votre candidature à candidature@sepi.qc.ca **au plus tard le vendredi 28 janvier à midi**.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec Sylvie Zielonka à l'adresse suivante : sylviezielonka@sepi.qc.ca.

FORMATION PROFESSIONNELLE (FP)

Le SEPÎ est à la recherche d'enseignantes et d'enseignants de la formation professionnelle afin de constituer une table de travail qui aura comme mandat de se pencher sur différents enjeux qui touchent ce secteur d'enseignement.

Une rencontre étant prévue pour la mi-février, les personnes intéressées à faire partie de ce groupe de travail sont priées de faire parvenir leur candidature à candidature@sepi.qc.ca **au plus tard le vendredi 11 février 2022 à midi**.

Pour toutes questions, veuillez contacter Pierre-Luc Gagnon à l'adresse suivante pierrelucgagnon@sepi.qc.ca.

- Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca
- Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca
- Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

N° 90: Sciences engagées

Propulsée à l'avant-scène de l'actualité médiatique par le contexte sanitaire, la recherche scientifique n'aura jamais autant été le centre des préoccupations quotidiennes d'une si vaste part de la population. Cette attention constante aura eu comme effet de mettre en lumière, notamment, l'influence que peut avoir les intérêts politiques ou financiers sur la recherche scientifique malgré son aura de rigueur et d'objectivité.

C'est dans ce contexte que, pour son édition de décembre 2021, la revue À Bâbord! nous présente un dossier qui se penche sur les acteurs qui œuvrent afin de transformer le rapport entre la science et la société dans laquelle elle évolue. Au fil des articles, nous faisons la connaissance de personnes et de collectifs qui cherchent à libérer la science de l'emprise du capitalisme pour la mettre au service du bien commun quitte à redéfinir les bases et les institutions qui la soutiennent.

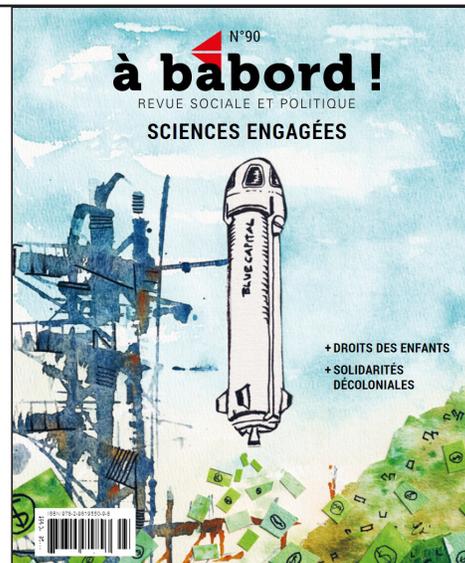
Pour consulter gratuitement les articles de ce dossier ainsi que plusieurs autres textes traitant de sujets divers allant du droit des enfants aux résultats de la dernière ronde de négociation nationale, vous n'avez qu'à cliquer sur le lien ci-dessous et à entrer le mot de passe qui vous est fourni.

Lien : <https://sam.nl.tab.digital/s/SS5GbKsgCHKCeaQ>

Mot de passe : SEPIABno90

Bonne lecture!

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



LA REVUE À BÂBORD!

À Bâbord! est une revue indépendante éditée au Québec à laquelle collaborent des personnes issues du journalisme indépendant, de la militance, des universités et du monde du travail. S'étant donné le mandat d'informer et de fournir un espace de réflexion ouvert aux débats sur les enjeux de société et les mouvements sociaux populaires, À Bâbord! offre des analyses approfondies portant sur des thèmes connexes à ses valeurs: liberté, égalité, justice sociale, respect de l'environnement, etc.

AGENDA

FORMATIONS

** INSCRIPTION NÉCESSAIRE **

>> **Le jeudi 13 janvier à 9 h00:**
formation CPEPE via Zoom

>> **Le mardi 18 janvier à 9 h00:**
formation CPEPC via Zoom

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> **Le mercredi 12 janvier à 18 h00:** conseil des personnes déléguées (CPD) extraordinaire via Zoom

>> **Le jeudi 20 janvier à 9 h00 (nouvel horaire):** conseil des personnes déléguées (CPD) via Zoom

CONSEIL FÉDÉRATIF

>> **Les 16, 17 et 18 février:**
Conseil fédératif (CF) de la FAE

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)

745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca